

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 3 MARS 2026

Le Conseil Municipal a été convoqué le 20/02/2026

De la Commune de LA ROUAUDIÈRE

Séance du MARDI 5 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq mars, à dix-neuf heures et cinquante minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry JULIOT, Maire.

Etaient présents : M. ROSSIGNOL Didier, M. COLAS Hervé, Mme BRÉHIER Marie-Paule, Mme COURNÉ Noëllie, M. DUPONT Mickaël, M. LARDEUX Loïc, M. GEFFRAY Samuel.

Était absent excusé : M. SIMON Jean-Philippe.

Mme BRÉHIER Marie-Paule a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion de conseil du 22 janvier 2026 est approuvé.

N°2026-07

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 (CFU)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222-3;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de LA ROUAUDIÈRE ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de LA ROUAUDIÈRE

- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR 8

CONTRE 0

ABSTENTION 0

N°2026-08**AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025 SUR LE BUDGET PRIMITIF 2026**

Vu la délibération 2026-07 approuvant le compte financier unique 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **Monsieur JULIOT présente les résultats cumulés qui se présentent ainsi :**

CFU 2025	Fonctionnement Dépenses	Fonctionnement Recettes	Investissement Dépenses	Investissement Recettes	TOTAL
Opérations de l'exercice	-246 640.78	+301 098.56	- 42 730.26	+ 11 662.70	
Résultat de l'exercice		+ 54 457.78	- 31 067.56		+ 23 390.22
Résultat reporté Année n-1		+ 264 337.14	- 7 490.25		+ 256 846.89
Résultat cumulé 2025		+ 318 794.92	- 38 557.81		280 237.11
RAR 2025	/	/	- 4 845.00	+7 902.34	+ 3 057.34
REPORT		+ 318 794.92	- 35 500.47		283 294.45

➤ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE d'affecter le résultat** comme suit :

- ↳ Report de l'excédent en fonctionnement (002) : **283 294.45 €**
- ↳ Report en déficit d'investissement (001) : **38 557.81 €**
- ↳ Réserve en recettes d'investissement (1068) : **35 500.47 €**

POUR 9	CONTRE 0	ABSTENTION 0
--------	----------	--------------

N°2026-09**BUDGET PRIMITIF 2026**

En application de l'article L. 5217-10-4 du CGCT, les élus doivent être destinataires du projet de Budget primitif 12 jours minimum avant la séance au cours de laquelle il doit être voté, ce délai s'entendant en jours calendaires.

L'ensemble des BP (budget principal et budget annexe) doivent toujours être votés lors de la même séance.

Les élus ont donc reçu le projet de Budget 2026 le 13 février 2026, soit 18 jours avant la présente séance.

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif de la commune pour l'exercice 2026, Monsieur le Maire propose un projet de budget principal qui se présente comme suit :

- * Section de fonctionnement :
 - Recettes de fonctionnement **557 592.02 €**
 - Dépenses de fonctionnement **557 592.02 €.**
- * Section d'investissement:
 - Recettes d'investissement **313 557.18 €**
 - Dépenses d'investissement **238 702.81 €**

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux articles L.1612-6 et L1612-7 du CGCT, le vote en suréquilibre de la section d'investissement est possible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE, avec 0 abstention, 0 voix contre et 9 voix pour, le budget primitif tel que présenté en annexe,**

➤ **PREND NOTE** des observations suivantes :

- Du fait du principe de prudence, les prévisions sont surévaluées en dépenses et sous-estimées en recettes. Cependant l'utilisation de la totalité des dépenses inscrites au BP 2026 amènerait à une détérioration de la Capacité d'Auto-Financement (CAF). Il convient donc de continuer à limiter les dépenses de fonctionnement, dans la mesure du possible. D'autant que cela permet de ne pas avoir à chercher de recettes complémentaires, notamment en augmentant les impôts.
- La CAF au 31/12/2025 représentait 170 € par habitant en retrait par rapport aux moyennes départementales (180 €) mais supérieur à la moyenne régionale (155 €). La CAF brute permet ainsi de couvrir le remboursement en capital des emprunts et laisse un montant disponible de 28 153 € de financement durable pour l'investissement.
- Le fonds de roulement s'établit au 31/12/2025 à 280 237 € (en hausse par rapport à 2024 : 259 093 €), la commune renforce donc ses réserves. Rapporté en nombre de jours de charges de fonctionnement cela représente 465 jours, ce qui est suffisant (seuil d'alerte à 60 jours).
- L'endettement s'établit à 386 698 € au 31/12/2025, soit 1 204 € par habitant contre 527 € par habitant pour la moyenne départementale et 449 € pour la moyenne régionale.
Votre encours de dette est remboursé en 7,12 années (capacité de désendettement) du fait de la baisse de votre CAF mais le ratio d'endettement (dette/produits réels) est de 1,4 et donc inférieur au seuil d'alerte de 2.
- La situation financière de la commune de la Rouaudière s'améliore et cette dernière reconstitue ses réserves et donc de futures marges de manœuvre. Toutefois, le niveau d'endettement reste encore à un niveau élevé.

N°2026-10

DÉMANDE DE SUBVENTION RÉGIONALE AU TITRE DE L'AIDE À LA RESTAURATION DES ÉDIFICES RELIGIEUX NON PROTÉGÉS

Monsieur le Maire expose que le projet de restauration du clocher de l'église est susceptible de bénéficier d'une subvention de la Région Pays de la Loire, au titre de l'aide à la restauration des édifices religieux non protégés.

Le taux appliqué est de 20% de la dépense subventionnable.

Après renseignement auprès du service instructeur, il a été indiqué qu'il fallait enlever la dépense relative au plancher, d'un montant de 7 423.89 € dans le devis Cruard.
Les dépenses éligibles s'élèvent donc à 86 964.20 € H.T.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux de mise en sécurité du plancher et de l'accès aux cloches / entreprise Cruard (charpentier)	24 448.29 €	Etat / DETR	29 801.20 €
Restauration des ouvertures/ EIRL Castel (tailleur de pierres)	69 939.80 €	Région Pays de la Loire / Edifices religieux non protégés	17 392.84 €
		CD53 / aide à la restauration du patrimoine	28 316.43 €
		Auto-financement	18 877.62 €
TOTAL DEPENSES	94 388.09 €	TOTAL RECETTES	94 388.09 €

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant : Les travaux débiteront au cours du 4^{ème} trimestre et seraient terminés avant la fin de l'année, en prenant en compte les contraintes budgétaires de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire, au titre de l'aide à la restauration des édifices religieux non protégés, d'un montant de **17 392.84 €**.

POUR 8	CONTRE 0	ABSTENTION 1
--------	----------	--------------

N°2026-11

SOUSCRIPTION DE LA COMMUNE À LA SACEM

Monsieur le Maire rappelle que les associations communales organisent régulièrement des manifestations (fêtes locales, événements culturels, repas, spectacles, animations diverses) susceptibles de donner lieu à la diffusion d'œuvres musicales protégées.

À ce titre, ces manifestations nécessitent des démarches administratives auprès de la SACEM, en vue du règlement des droits d'auteur.

Afin de simplifier ces formalités, de sécuriser juridiquement les organisateurs et de favoriser le dynamisme associatif local, il est proposé que la commune souscrive une adhésion ou un contrat global auprès de la SACEM couvrant, dans les conditions prévues au contrat, les manifestations organisées par les associations communales.

Il est toutefois précisé que le coût de cette adhésion ne sera pas supporté par le budget général de la commune. En effet, la cotisation correspondante sera répercutée sur les associations bénéficiaires, par le biais d'une diminution du montant de la subvention communale qui leur est allouée.

Cette organisation permettra :

- d'alléger les démarches administratives des associations ;
- de garantir le respect de la législation relative aux droits d'auteur ;
- de centraliser la gestion et le suivi des déclarations ;
- de maintenir un équilibre financier pour la commune.
-

Le coût annuel estimé de l'adhésion s'élève à 152.01 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le principe d'une adhésion de la commune à la SACEM dans le cadre d'un contrat global couvrant les manifestations des associations communales ;
- **DIT** que le montant de la cotisation sera compensé par une diminution équivalente des subventions allouées aux associations concernées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion
- **PRÉCISE** que les modalités précises de répartition de cette charge entre les associations seront arrêtées par décision du Maire ou lors du vote annuel des subventions.

POUR 9	CONTRE 0	ABSTENTION 0
--------	----------	--------------

N°2026-12

REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2026 (RODP)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'Orange verse annuellement une redevance pour l'occupation du domaine public routier. Voici les tarifs proposés :

- * Artères aériennes : 65.49 € le km
- * Artères en sous-sol : 49.11 € le km
- * Emprise au sol : 32.74 € le m²

Après débat et échange, les membres du Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'adopter les tarifs comme suit :**
 - Artère aérienne : $14.696 \times 65.49 \text{ €} = 962.44 \text{ €}$
 - Artère en sous – sol : $0.056 \times 49.11 \text{ €} = 2.75 \text{ €}$
 - Emprise au sol : $0.50 \times 32.74 \text{ €} = 16.37 \text{ €}$
- **D'autoriser Monsieur le maire** à émettre un titre d'un montant total de **981.56 €** dans le cadre de la redevance Orange 2026.

POUR 9	CONTRE 0	ABSTENTION 0
--------	----------	--------------

QUESTIONS DIVERSES

- **RPI Les 3 Clochers** : la commune a reçu par courrier les frais de scolarité 2025/2026 à payer, d'un montant de 6 141 €. Nous sommes toujours dans l'attente de l'arbitrage de la Préfecture concernant les frais de scolarité pour l'année 2024/2025.
- **Devis installation douche appartement presbytère** : un devis est arrivé, il en sera demandé d'autres. Demande du locataire ayant sollicité la douche de descendre dans l'appartement qui va se libérer, équipé d'une douche.
- **Dossier de demande de subventions 2026** : un dossier à compléter a été envoyé le 20 février à toutes les associations communales, il est à retourner en mairie pour le 1^{er} avril.
- **Avenants aux conventions locatives** : suite à la dénonciation des conventions de logement, une publication foncière est à faire aux hypothèques de Laval.
- **Permanence élections du 15 mars 2026** : un planning va être réalisé et proposé prochainement.

La séance est levée à 22h08

**APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 3 MARS 2026
PAR LES NOUVEAUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

SIGNATURES :

Thierry JULIOT		Noëllie COURNÉ	
Loïc LARDEUX		Didier ROSSIGNOL	
Marie-Paule BRÉHIER		Dominique SABIN	
Jean-Christophe BOUKEF		Alexandra RIVARD	
Olivier FLIPO		Emmanuelle GEFFROY	
Cindy PARÉ			